



## GRANDE LOGE DE L'ALLIANCE MAÇONIQUE FRANÇAISE

■ 6-8 RUE GESNOUIN – 92110 CLICHY ■ [www.gl-amf.fr](http://www.gl-amf.fr) ■ [gl-amf@gl-amf.net](mailto:gl-amf@gl-amf.net)

Version faisant suite au CGL du 08 04 2017

### CHARTRE RELATIVE AUX INTER-VISITES

Recevoir des visiteurs en Loge ou aller soi-même visiter d'autres ateliers, seul ou en délégation, ne peut pas être considéré comme un élément de la démarche initiatique, car il faut ici rappeler que c'est au sein de sa Loge et de son Rite que s'opère le processus individuel d'évolution spirituelle caractéristique de l'initiation. Les lectures et le travail personnel y concourent et sont de l'ordre de la culture. Les visites, quant à elles, appartiennent à la fraternité et sont l'expression visible de l'amour que finalement les frères entretiennent entre eux. Elles doivent prioritairement s'organiser au sein de l'Alliance en direction des Loges de son Rite puis des Loges des autres Rites, dans un souci de découverte de notre richesse et dans l'objectif du renforcement des liens que nous souhaitons entretenir entre nous dans la proximité.

Les relations entre les Grandes Loges, quant à elles, si elles témoignent de la volonté légitime de partager ensemble une communauté de valeurs ou d'action et si elles s'inscrivent dans le jeu historique de la diplomatie maçonnique, ne sauraient définir et déterminer la qualité du processus initiatique de leurs membres.

Celui-ci ne dépend que de chacun d'entre eux, par l'exercice de la responsabilité personnelle et la rencontre entre leur volonté et leur capacité à s'engager dans la voie de l'Initiation, et les moyens que leur offrent leur Loge comme creuset de la démarche, et leur Rite comme véhicule.

Chacun sait bien qu'aucun traité d'amitié, qu'aucun protocole diplomatique entre corps maçonniques, ne viendra jamais améliorer ou diminuer l'élévation spirituelle de leurs membres.

Le croire reviendrait à penser que c'est le cadre contingent et temporel de l'Obédience qui détermine l'Initiation, alors qu'elle relève d'un autre magistère : celui d'une tradition intemporelle et d'une Règle qui, à la *Grande Loge de l'Alliance Maçonique Française*, s'appelle *Déclaration de Principes*.

C'est donc bien à la Loge et à son Maître de Loge, dans le respect d'une souveraineté précisée dans le texte du 11 avril 2016 (disponible sur le site de la GL-AMF), qu'il appartient librement de définir les règles sur lesquelles se structure l'accueil des visiteurs dans une recherche d'harmonie entre tous les présents et sans trouble à la sérénité des Travaux sans laquelle toute démarche initiatique serait contrariée.

C'est pour cette raison qu'un Maître de Loge peut refuser la présence d'un frère visiteur, quel qu'il soit, s'il estime que celle-ci peut nuire à l'harmonie de la Tenue.

La Loge a donc ici une responsabilité collective portée par son Maître de Loge et il importe qu'elle puisse délibérer sur ce point avant de faire connaître quels sont ses us et coutumes en la matière.

Cette délibération donne à la Loge la possibilité de ne pas appliquer pour elle-même le protocole de visites établi par la Grande Loge.

Il ne lui est en revanche pas possible de recevoir des frères appartenant à une Loge ne répondant pas aux valeurs et qualités d'une Franc-maçonnerie spirituelle et traditionnelle, telle que la définit notre *Déclaration de Principes* :

- foi dans un Etre Suprême exprimée, au-delà des dimensions confessionnelles, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers ;
- présence en Loge des trois grandes Lumières : le Volume de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas ;
- souveraineté exclusive sur les grades symboliques ;
- indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts-grades ;
- non-mixité dans les travaux rituels ;
- interdiction de discussions politiques ou religieuses ;
- caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.

C'est au Maître de la Loge qu'il revient, comme garant d'harmonie, de mettre en œuvre ce protocole dans le respect de l'intérêt de la Loge et des frères, et de la Règle maçonnique que nous nous sommes donnés lors de notre fondation. En dérogeant à ces principes, il expose la Loge à sortir naturellement de la Grande Loge et ses officiers à la possibilité de suites disciplinaires.

Il faut aussi préciser qu'en adhérant aux principes d'inter-visites dans le cadre de cette charte, la Loge ne renoncerait pas pour autant au pouvoir que détient en toute hypothèse son Maître de Loge de refuser la réception d'un visiteur, quel qu'il soit, si celle-ci est de nature à troubler la bonne harmonie des Travaux.

Quant aux visites de frères dans des Loges d'autres Obédiences, il est important de rappeler que celles-ci ne peuvent être effectuées que par les FF ayant le droit de visiter au regard des règles et usages des Rites auxquels ils appartiennent. En outre ces visites relèvent uniquement de leur conscience et responsabilité personnelle envers les serments qu'ils ont prêtés, les Constitutions et règlements de la GL-AMF et plus encore envers leur parcours initiatique.

Dans ce cadre, les Loges seront particulièrement attentives aux plus jeunes Maîtres dont l'attention et l'investissement doivent d'abord être dirigés vers le travail de leur Loge.

Dans le cadre de ces « visites sortantes », les salutations de la Loge d'origine seront apportées si la Loge visitée appartient à un corps maçonnique avec lequel la GL-AMF entretient des relations d'amitié conclues par traité et si la Loge d'origine a accepté le protocole d'inter-visites ci-dessous.

La responsabilité tant éthique que maçonnique de chaque frère est par ailleurs engagée s'il venait à participer aux Travaux de Loges ne respectant pas la totalité des principes évoqués plus haut.

## *Mise en œuvre par les Loges du protocole d'inter-visites*

Toutes les Loges sont donc invitées à délibérer sur cette question et à arrêter leur position, position qui sera appliquée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération infirmant la première soit prise.

La question sera bien évidemment inscrite à l'ordre du jour d'une convocation en Tenue régulière afin qu'aucun frère ne puisse l'ignorer. La discussion et le vote, obligatoirement secret, se feront en présence des seuls membres de la Loge et selon les règles établies par le Rite.

La décision de la Loge sera ensuite consignée dans le compte-rendu des Travaux et un procès-verbal spécifique (*modèle en annexe*) sera établi et signé du Maître de la Loge et du Secrétaire.

Ce procès-verbal sera transmis au Grand Secrétariat dans les délais les plus brefs.

Le Grand Secrétariat dressera au fur et à mesure la liste des Loges acceptant le protocole de visite et celles qui s'y refusent. Cette liste sera communiquée aux Maisons des Rites et publiée sur le site l'Obédience dans la partie réservée aux membres.

## Annexes

---

### ■ *Protocole d'inter-visites obligatoirement collé dans le registre de présence*



## GRANDE LOGE DE L'ALLIANCE MAÇONNIQUE FRANÇAISE

### Frères visiteurs

La Respectable Loge : « \_\_\_\_\_ », à l'Orient de \_\_\_\_\_ régulièrement constituée consacrée, inscrite dans les registres de la *Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française* sous le n° : \_\_\_\_\_ conduit ses Travaux selon les principes de la Franc-maçonnerie spirituelle et traditionnelle, tels que mentionnés dans sa *Déclaration de Principes* :

- foi dans un Etre Suprême exprimée, au-delà des dimensions confessionnelles, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers ;
- présence en Loge des trois grandes Lumières : le Volume de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas ;
- souveraineté exclusive sur les grades symboliques ;
- indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts-grades ;
- non-mixité dans les travaux rituels ;
- interdiction de discussions politiques ou religieuses ;
- caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.

*La signature du présent registre vaut engagement, comme homme d'honneur et comme maçon,  
à adhérer et à respecter ces principes.*

*Je soussigné,*

*visiteur de cette Respectable Loge, ayant dûment attesté ma qualité de Franc-maçon,*

*- reconnais adhérer sans restriction aux principes de la fraternité maçonnique spirituelle et traditionnelle rappelés ci-dessus,*

*- affirme solennellement ma croyance au Grand Architecte de l'Univers, manifesté en Loge par la présence des Trois Grandes Lumières que sont le Volume de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas,*

*En foi de quoi, je signe le présent registre.*

## ■ *Délibération des Loges*

### Proposition de procès-verbal de délibération

Lors de sa tenue régulière du.....,  
les frères de la RL....., à l'Orient de....., inscrite sous le n°.....  
dans les registres de la *Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française*,  
ont délibéré sur la question des « inter-visites entrantes » conformément à la convocation  
adressée aux frères le .....et déposée sur le site de l'Obédience.

Après un vote secret, la RL.....,  
fait connaître sa décision :

- D'accepter le protocole d'inter-visites proposé
- De ne recevoir en Tenue que les frères de la GL-AMF

Ces dispositions resteront valides dans le respect des Statuts et Constitutions de la Grande  
Loge et jusqu'à ce qu'une délibération contraire vienne les annuler.

Fait à l'Orient de....., le .....

*Le Secrétaire,*

*Le Maître de la Loge,*